

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Carol Levesque		Date d'inspection Le 01 avril 2026	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Amis		Numéro de permis 2003898	
Adresse 27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7		Numéro de téléphone (506) 739-9062	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 51	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m2 pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	10 avr. 2026	
Commentaires: Le local destiné aux enfants de 18 à 24 mois doit être entièrement utilisé comme aire de jeu et ne doit pas servir d'espace de rangement, afin de permettre l'utilisation optimale de tous les espaces d'enfants prévus. De plus, l'agente pédagogique associée à la garderie sera contactée afin qu'elle puisse offrir de l'accompagnement à ce sujet.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	10 avr. 2026	
Commentaires: Le local destiné aux enfants de 18 à 24 mois doit être entièrement utilisé comme aire de jeu (aménagement et matériels) et ne doit pas servir d'espace de rangement, afin de permettre l'utilisation optimale de tous les espaces d'enfants prévus. De plus, l'agente pédagogique associée à la garderie sera contactée afin qu'elle puisse offrir de l'accompagnement à ce sujet.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	10 avr. 2026	
Commentaires: Le local destiné aux enfants de 18 à 24 mois doit être entièrement utilisé comme aire de jeu (aménagement et matériels) et ne doit pas servir d'espace de rangement, afin de permettre l'utilisation optimale de tous les espaces d'enfants prévus. De plus, l'agente pédagogique associée à la garderie sera contactée afin qu'elle puisse offrir de l'accompagnement à ce sujet.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	01 avr. 2026	01 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Les annexes 11 et 12 sont utilisées conformément aux exigences. Lors de la discussion avec l'exploitante, il a été rappelé l'importance de conserver tous les avis de maladie utilisés au cours de l'année courante.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée effectuée entre 11h et 12h30, j'ai constaté la conformité du ratio.
Observation du déroulement du dîner (riz chinois et bâtonnets de poisson) ainsi que le début de la sieste pour les enfants de 2 à 3 ans.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 01 avril 2026

Date

original signé par

Carol Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 avril 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"